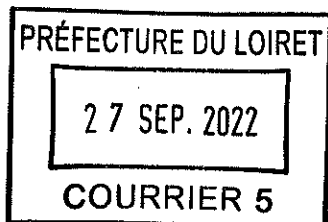


Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation  
8 septembre 2022

Numéro de la délibération  
22-24

Objet de la Délibération  
Convention  
d'accompagnement juridique  
pour la finalisation du SCoT



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 27 septembre 2022  
Et publication ou notification  
Le 28 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
PAYS LOIRE BEAUCE  
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle François Villon de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUILLERIER.

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE**  
Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Mirianne BOHOMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Dimitri MICHAUD (Gidy), Sébastien ROJO (Patay), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

➤ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE**  
Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Baccon), Christian ROUBALAY (suppléant de Odile BRET - Beauce la Romaine), Edith CHARDON (Tavers), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC - Cléry-St-André), Frédéric CUILLERIER (Saint-Ay), Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA - Rozières en Beauce), Yves FROISSART (Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Grégory GONET (Messas), Philippe GAUDRY (suppléant de Anna LAMBOUL - Lailly en Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Alain BRUNNER (suppléant d'Arnold NEUHAUS - Villermain), Jean-Yves GUINARD (suppléant de Laurent SIMONNET - Meung-sur-Loire), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Epièdes-en-Beauce).

A donné pouvoir : M. Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés) à Jean-Pierre DURAND (Chaingy)

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois), Véronique MERCIER (Gidy), Claude PELLETIER (Chevilly).

Les délégués suppléants de la CCTVL : Pierre DELBART (Messas), Grégory GRILLON (Epièdes en Beauce).

Ainsi que : Karin FISCHER (Région Centre-Val de Loire), Quentin MACKRÉ (PIVADIS), Hervé LEFEVRE (Rozières-en-Beauce), Florence THEVOT (Messas).

Le Président rappelle qu'en 2015, un groupement de commandes a été formalisé avec le Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et le Pays Sologne Val Sud pour recruter une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le suivi juridique du SCoT

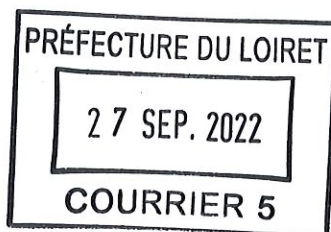
Le Président rappelle que le cabinet Casadéi-Jung avait été retenu dans le cadre d'un marché public pour un montant de 40 800 € HT. Ce montant était à diviser en trois (Pays Loire Beauce, Pays Forêt d'Orléans-Val de Loire et Pays Sologne Val Sud)

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation  
8 septembre 2022

Numéro de la délibération  
22-24

Objet de la Délibération  
Convention  
d'accompagnement juridique  
pour la finalisation du SCoT



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 27 septembre 2022  
Et publication ou notification  
Le 28 septembre 2022

Le Président informe que, à la suite à la mise en œuvre de la Loi NOTRe et à la définition de nouveaux périmètres de SCoT, un avenant a été signé avec le cabinet Casadéi-Jung pour adapter sa mission au nouveau contexte. Le coût de cet avenant était de 8 500 € HT.

Le Président observe que cet accompagnement juridique allait jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Président informe que, au global, le coût de l'AMO juridique revient au Pays Loire Beauce à 16 433,33 € HT. Il précise que 7 140 € HT a déjà été payés en 2015, 2016, 2019 et 2020 et qu'il reste, par conséquent, 9 293,33 € HT dans le cadre de ce marché.

Le Président propose de cadrer juridiquement l'accompagnement de Casadéi jusqu'à l'approbation du SCoT.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire car celle-ci est inscrite au budget depuis 2015.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'acter l'accompagnement juridique du cabinet Casadéi pour la finalisation du SCoT jusqu'au 31 décembre 2023,
- Signer une convention d'accompagnement juridique dans un maximum des crédits restant à payer (9 293,33 € HT),
- D'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Certifié conforme au Registre des délibérations,  
Le Président du  
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CUIILLERIER  
Président du  
PETR Pays Loire Beauce

Jean-Pierre DURAND  
Secrétaire de séance

